

AUCH, le 26 FEV. 2020

Syndicat d'Energies
du Gers

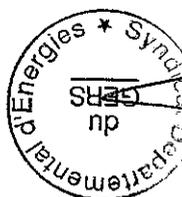
Réf.: AB/DD n° 172

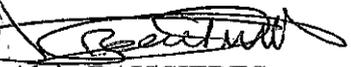
BORDEREAU D'ENVOI

à A TOUS LES MEMBRES DU BUREAU ET COMITE
DU SDEG

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>AG DU JEUDI 13 FEVRIER 2020</u> <u>DELIBERATIONS</u>		
Débat d'orientation budgétaire 2020.....	1 ex	Pour attribution.
Etude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées aux opérations exceptionnelles d'investissement.....	1 ex	
Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020.....	1 ex	Salutations distinguées,
Cotisation pour l'adhésion au SDEG.....	1 ex	
Fonds Solidarité Logement 2020.....	1 ex	
Adhésion à l'ADIL 32 2020.....	1 ex	
Reconduction d'une enveloppe sur fonds propres pour financement travaux 2020.....	1 ex	
Point sur les IRVE dans le débat d'orientation budgétaire.....	1 ex	
Desserte en gaz naturel Cne PAUILHAC.....	1 ex	
Présentation de la motion du SDE ARIEGE contre le projet démantèlement groupe EDF HERCULE.....	1 ex	
Signature avenant n° 3 entre SDEG et EAUZE...	1 ex	

Le Syndicat Département,
L'Attaché Principal,




Alain BAISSIERES

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Étaient présents : MM. Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 –

Monsieur le Président fait état de l'exécution du budget du Syndicat Départemental d'Energies du Gers durant l'exercice 2019 ; il s'établit comme suit au 10 janvier 2020 :

• Dépenses totales réalisées.....		20.300.303,63 €
- En fonctionnement.....		2.721.246,78 €
- En investissement.....		17.579.056,85 €
dont travaux d'électrification rurale	11.078.240,42 €	
dont travaux d'éclairage public	3.653.529,93 €	
dont subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public	882.563,02 €	
dont travaux téléphoniques	161.367,47 €	
dont autres dépenses d'investissement	2.052,60 €	
Droits à déduction de TVA	1.801.303,41 €	
• Recettes totales réalisées.....		20.087.960,62 €
		Sans affectation du résultat 2018
• Affectation du résultat de l'exercice 2018 :		9.880.785,71 €

L'évolution des dépenses du Syndicat Départemental d'Energies du Gers depuis 2011 s'établit comme dans le tableau ci-après.

Monsieur le Président propose pour 2020 d'ouvrir des crédits dans la continuité de l'exercice 2019.

Le comité accepte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

REQUALA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020

Le Président du Syndicat

Alain DUFFOURG



EVOLUTION DES DEPENSES DU SDEG DE 2011 à 2019

	Exécution en 2011	Exécution en 2012	Exécution en 2013	Exécution en 2014	Exécution en 2015	Exécution en 2016	Exécution en 2017	Exécution en 2018	Exécution en 2019
Total investissement	20.462.130,14	16.979.820,23	17.991.105,00	18.166.017,83	21.156.873,27	17.444.643,60	17.715.356,11	22.045.507,82	17.579.056,85
Electrification Rurale	15.752.517,16	12.342.600,86	13.294.512,00	14.018.865,43	16.193.840,71	12.803.524,27	11.093.721,73	10.823.281,92	11.078.240,42
Eclairage Public	3.286.617,61	3.227.044,81	3.250.831,00	3.343.475,57	3.834.432,39	3.373.938,05	3.143.053,83	7.453.857,66	3.653.529,93
Autres dépenses d'investissement	1.422.995,37	1.410.174,56	1.445.762,00	803.676,83	1.130.600,17	1.267.181,28	3.478.580,55 (1)	3.768.368,24 (1)	2.847.286,50 (1)
Total fonctionnement	1.888.225,50	2.176.249,94	2.617.884,00	2.317.487,91	2.287.753,12	2.419.449,99	2.145.379,47	2.303.472,62	2.721.246,78
Total des dépenses de l'exercice	22.350.355,64	19.156.070,17	20.608.989,00	20.483.505,74	25.617.432,85	19.864.093,59	19.860.735,58	24.348.980,44	20.300.303,63

(1) « Les autres dépenses d'investissement » en 2019 se décomposent comme suit :

- Subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public : 882.563,02 euros.
- Travaux téléphoniques : 161.367,47 euros
- Autres dépenses d'investissements : 2.052,60 euros
- Droits à déduction de la TVA : 1.801.303,41 euros

--**-*

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM. Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

**ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES AUX
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT –**

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

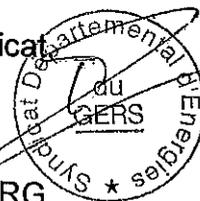
Conformément au débat d'orientation budgétaire adopté le Jeudi 13 février 2020, le montant des dépenses d'investissement du Syndicat Départemental d'Energies du Gers sur l'exercice 2020 est estimé à environ 18.000.000 d'euros hors dépenses de versement de subvention et hors opérations d'ordre.

Le montant des dépenses de fonctionnement du Syndicat Départemental d'Energies du Gers est estimé à 3.000.000 euros pour l'exercice 2020, conformément au débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat

Alain DUFFOURG



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 –

Conformément à l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur le Président demande l'autorisation au comité de payer en 2020 les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts en 2019.

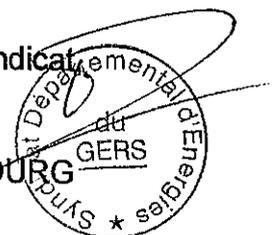
Les crédits d'investissement ouverts en 2019 s'élèvent à : 38.893.618 euros.

Après en avoir délibéré, le comité autorise Monsieur le Président à payer en 2020 les dépenses d'investissement dans la limite de 9.723.404 euros sur les chapitres budgétaires 20, 21, 23, 45, relatifs à la nomenclature M14.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat

Alain DUFFOURG



REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Étaient présents : MM. Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

COTISATION POUR L'ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS

VU la délibération du lundi 10 décembre 2018 concernant la cotisation d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies du Gers,

Monsieur le Président rappelle que la cotisation historique pour l'adhésion d'une commune au Syndicat Départemental d'Energies du Gers est de 30 euros. Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers a décidé de déployer un système de charge pour les véhicules électriques.

Il a donc été proposé d'ajouter à la cotisation historique une participation pour tenir compte des frais de gestion liés aux bornes de recharge électrique.

Lors de la réunion du vendredi 20 mars 2015, la somme de 250 euros par borne avait été votée pour couvrir les frais de viabilité. Il est donc proposé d'ajouter à la cotisation historique ce qui suit pour l'exercice 2020 :

- ✓ pour une commune dotée de 7 bornes, l'adhésion sera de 1.780 euros
- ✓ pour une commune dotée de 6 bornes, l'adhésion sera de 1.530 euros
- ✓ pour une commune dotée de 5 bornes, l'adhésion sera de 1.280 euros
- ✓ pour une commune dotée de 4 bornes, l'adhésion sera de 1.030 euros
- ✓ pour une commune dotée de 3 bornes, l'adhésion sera de 780 euros
- ✓ pour une commune dotée de 2 bornes, l'adhésion sera de 530 euros
- ✓ pour une commune dotée de 1 borne, l'adhésion sera de 280 euros
- ✓ pour une commune dotée de 0 borne, l'adhésion sera de 30 euros

Après échanges de vues, le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers décide d'adopter ce nouveau barème des cotisations et de le mettre en application pour l'exercice 2020.

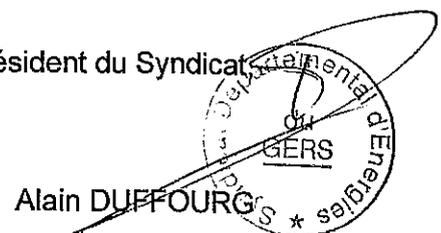
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020



Le Président du Syndicat



**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2001, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a décidé d'adhérer au « Fonds Solidarité Energie ».

Ce fonds, qui a pour mission de venir en aide aux plus démunis pour les impayés des factures d'électricité, est devenu depuis le Fonds Solidarité Logement.

Ce fonds est alimenté par des organismes d'ETAT, les Fournisseurs d'Energies, le Conseil Départemental du Gers et des Collectivités Locales.

A compter du 1^{er} Janvier 2020 nous constatons un transfert de la gestion administrative et comptable du Fonds Solidarité Logement (FSL) au département.

La participation du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à ce fonds est de 27.000 euros depuis 2004.

Monsieur le Président propose pour 2020 de reconduire la participation à hauteur de 27.000 euros.

Après échanges de vues et vote à l'unanimité, le comité accepte cette proposition et autoriser Monsieur le Président à budgétiser cette somme et à la verser sur le compte qui lui est affecté par l'organisme en charge de la gestion de ce fonds.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020



Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

**ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
ADIL**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de renouveler l'adhésion pour 2020 et d'adopter le taux de cotisation pour l'ADIL à 375 euros.

Il est proposé au Comité :

- ↪ d'adhérer à l'ADIL pour l'année 2020
- ↪ de verser la cotisation de 375 euros pour l'année 2020

Après débat et vote à l'unanimité, le Comité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à budgétiser la cotisation à l'ADIL.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020



Le Président du Syndicat,



Alain DUFFOURG

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM. Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

**RECONDUCTION D'UNE ENVELOPPE SUR FONDS PROPRES POUR FINANCER DES
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ
NON PRIS EN COMPTE DANS LES PROGRAMMES DU FACE
POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le Président précise que nous avons terminé les discussions de renouvellement du Cahier des Charges de Concession avec les services d'ENEDIS.

Il ressort des premières analyses que le mode de calcul de la redevance R2 va être profondément modifié, c'est pourquoi il est nécessaire d'anticiper certaines actions. D'autre part, certaines demandes de nos communes membres, à ce jour, ne peuvent pas être traitées dans le programme du FACE, faute d'éligibilité à celui-ci.

Monsieur le Président propose donc de reconduire la création d'une enveloppe de 200.000 euros annuelle sur le budget 2020 du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour traiter ces demandes, qui viendront abonder la future nouvelle redevance de concession du nouveau modèle de Cahier des Charges.

Monsieur le Président précise que si cette enveloppe est adoptée par le comité, une programmation sur ce montant de travaux sera proposée à la prochaine réunion de notre assemblée.

Après débat et vote, le Comité Syndical décide :

- ↳ de créer une enveloppe sur fonds propres pour financer des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité sur le budget 2020
- ↳ de porter cette enveloppe à un montant de 200.000 euros HT annuel
- ↳ d'autoriser chaque année Monsieur le Président à proposer une programmation de travaux au vote du Comité Syndical pour ventiler cette enveloppe sur des opérations identifiées par les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

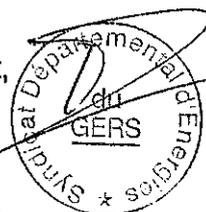
REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020



Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG



POINT 8

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM. Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

POINT SUR LES IRVE DANS LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Président précise que le programme voté en 2019 par le Comité Syndical pour le déploiement des IRVE est en cours d'exécution.

Il rappelle que la dernière décision, en date du lundi 18 mars 2019, autorise Monsieur le Président à implanter une borne de charge rapide sur la Commune de MONFERRAN-SAVES et une borne de charge rapide sur la Commune de SAINTE-MÈRE.

Il convient donc, si l'on souhaite compléter le maillage de station de charge rapide de budgétiser une somme d'environ 100.000 euros pour créer une station sur l'axe MONTAUBAN et une sur l'axe LANNEMEZAN.

Aucune commune à ce jour ne s'est portée candidate et les études de faisabilité n'ont pas été réalisées.

Après débat et vote à l'unanimité, le Comité Syndical décide de budgétiser la somme de 100.000 euros sur l'exercice 2020 pour financer deux stations de charge rapide et autorise les services du Syndicat à contacter les communes pour couvrir les axes vers MONTAUBAN et LANNEMEZAN.

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des dispositions pour construire les deux stations de charge rapide sur les deux communes qui auront été retenues et dont le maire aura donné préalablement son accord.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020



Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM. Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

**DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE PAULHAC : CHOIX DU MODE DE
PASSATION**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité que les attentes en gaz naturel des collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers situés sur la commune de PAULHAC et proches de la ZA du Berdoulet à FLEURANCE sont importantes et vont progresser avec le développement de cette zone.

La commune de PAULHAC n'est pas encore desservie en gaz naturel et afin de lui permettre de bénéficier de ce service public, le SGEG qui est autorité organisatrice du service public du gaz sur le territoire du département du Gers doit mettre en œuvre la gestion de ce service.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la distribution publique de gaz en France a été pendant des décennies assurée de manière quasi monopolistique par le délégataire Gaz de France.

Une évolution profonde a touché les marchés européens de l'énergie pour tendre vers la libéralisation de ceux-ci. Le marché français de gaz est ouvert aujourd'hui à la concurrence dans les conditions déterminées par le législateur.

Ce changement a des conséquences importantes pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui concédaient leur territoire à Gaz de France. Ils doivent aujourd'hui assurer pleinement leur rôle de délégant et procéder au choix de leur délégataire ou bien créer par leurs propres moyens l'organisation des services en régie.

Monsieur le Président expose que la régie directe impose des contraintes opérationnelles que le SDEG ne peut aujourd'hui mettre en œuvre :

- son budget gaz est essentiellement un budget de fonctionnement,
- ses moyens humains et techniques ne permettent pas de répondre aux contraintes d'exploitation du service et le SDEG ne pourrait prétendre à l'obtention de l'agrément ministériel.

De ce fait, Monsieur le Président propose que le SDEG s'oriente vers une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Selon la procédure de délégation de service public, article L1411- 4 du code général des collectivités territoriales, le comité doit se prononcer au vu du rapport de présentation précisant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport vous a été transmis avec les convocations.

Cette procédure impose également que la commission consultative des services publics locaux soit saisie pour avis. Elle s'est réunie le 13 décembre 2019 et a émis un avis favorable.

Monsieur le Président souligne que la commune de Pauilhac comprend 645 habitants.

Dans un premier temps l'étude ne portera que sur la desserte de la Zone Artisanale de Berdoulet - Biopôle. Les investissements de départ ont été évalués à 100.000 €.

Le délégataire aura en charge les prestations suivantes :

- Définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution,
- Assurer la conception et la construction des ouvrages ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ces réseaux, en informant annuellement l'autorité organisatrice de la distribution de leur réalisation,
- Conclure et gérer les contrats de concession ;
- Assurer, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, l'accès à ces réseaux ;
- Fournir aux utilisateurs des réseaux les informations nécessaires à un accès efficace aux réseaux, sous réserve des informations protégées par des dispositions législatives ou réglementaires ;
- Réaliser l'exploitation et la maintenance de ces réseaux ;
- Exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités.

Le réseau doit présenter les caractéristiques techniques permettant de fournir un service dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le SDEG souhaite que cette desserte en gaz réponde à certaines conditions techniques :

- la desserte devra être faite en priorité en réseau de gaz naturel, raccordé au réseau de distribution ou de transport existant,
- le délégataire veillera à la coordination avec les autres travaux de voirie (effacement des réseaux, assainissement...),
- le délégataire établira une planification des travaux initiaux pour la desserte.

Monsieur le Président indique les obligations du délégataire :

- Le délégataire supportera les investissements suivants :
 - établissement du réseau et des ouvrages nécessaires entre le réseau de distribution ou de transport existant et la commune à desservir,
 - établissement du réseau de distribution publique sur le territoire de la commune.
- Les conditions d'extension et de densification du réseau initial seront à préciser par le délégataire.
- Le délégataire se rémunérera sur les bases suivantes :
 - recettes d'acheminement,
 - autres recettes liées à l'exploitation du réseau.

- Le délégataire proposera les conditions tarifaires qui seront en adéquation avec la réglementation en vigueur.
- En fin de convention, les biens de retour seront remis à la collectivité en parfait état de fonctionnement. Les biens de reprise par le délégataire pour l'exploitation et nécessaires à celle-ci seront remis à la collectivité dans des conditions qui seront définies contractuellement.
- Les candidats devront préciser dans leur réponse les éléments de la politique de qualité de service qu'ils proposent de mettre en œuvre. Les engagements de l'exploitant vis à vis de la collectivité en matière de qualité devront être pris en compte dans l'organisation de la sous-traitance et les relations avec les sous-traitants.
- La convention pour l'exploitation du service de la distribution publique de gaz étant conclue intuitu personae, toute cession de la convention est interdite sauf agrément de la collectivité contractante.
- Le délégataire produira chaque année à la collectivité, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
- L'autorité concédante aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment habilités par ses soins. Par ailleurs, l'exploitant lui communiquera régulièrement les informations pertinentes sur la réalisation de sa mission.
- Le délégataire versera à la collectivité les redevances fixées dans le cahier des charges.

Compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et du coût estimé de l'investissement de départ, la durée de la concession devra être de 30 ans.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose que le comité syndical :

- retienne comme mode de gestion du service de distribution publique de gaz la délégation de service public,
- choisisse la forme de concession de service pour la distribution publique de gaz,
- approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,
- autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020



Alain DUFFOURG

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaients présents : MM . Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

**PRÉSENTATION DE LA MOTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES
DE L'ARIEGE CONTRE LE PROJET DE DÉMANTÈLEMENT DU GROUPE EDF « HERCULE »**

Monsieur le Président expose au Comité qu'il a reçu de Monsieur René MASSAT – Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'ARIEGE, un courrier avec une motion jointe approuvée par son Comité Syndical à l'unanimité.

Monsieur MASSAT nous sollicite pour reprendre cette initiative localement dans notre assemblée.

Monsieur le Président fait lecture de la motion du Syndicat Départemental d'Energies de l'ARIEGE et invite le Comité Syndical au débat pour la reprise de celle-ci au nom des élus gersois siégeant au Comité Syndical.

Après débat et vote, le Comité Syndical à l'unanimité décide d'approuver la motion au nom des élus gersois et affirme que :

- EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat
- Le projet « Hercule » de démantèlement de l'Entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour nos territoires et nos concitoyens.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020



Le Président du Syndicat,

Alain DUFFOURG

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le jeudi treize février, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM. Duffourg Alain, Bacqué Alain, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Daguzan Francis, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Falco Jean, Frairet Robert, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lézian Max, Meste Michel, Oustric Christian, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Soumeillan Henri, Thieux-Louit Véronique, Vignaux Lilian.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Daran Jean-Marc, Durrey Joël, Fueyo Patrick, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Lecarpentier Thierry, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Thomas Jean-François.

**SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SDEG et LA MAIRIE
D'EAUZE -**

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes en matière de « délivrance des autorisations d'urbanisme » appartenant à une Communauté de Communes de plus de 10.000 habitants ne peuvent plus faire appel aux services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme. Pour cela, le SDEG avait conventionné avec Monsieur le MAIRE d'EAUZE qui assure l'instruction pour un certain nombre de communes.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers rappelle que la réforme du Code de l'Urbanisme induite par le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005, implique d'optimiser en termes de délais les consultations d'urbanisme.

Pour cela les services de la Commune d'EAUZE proposent au Syndicat Départemental d'Energies du Gers de dématérialiser les consultations d'urbanisme afin de diminuer de manière significative les coûts, de gagner en terme de délai le temps perdu pour le transit postal et afin de répondre à une exigence de développement durable par une moindre consommation de papier.

Après lecture de l'avenant n° 3 au protocole relatif à la consultation des services annexé à cette délibération, Monsieur le Président demande au comité syndical :

- 1 – d'approuver l'avenant à la convention n° 3,
- 2 – de l'autoriser à signer celle-ci avec Monsieur le Maire d'EAUZE afin d'intégrer dans le protocole les nouvelles communes ayant décidé d'adhérer à ce service.

Après débat, le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers approuve l'avenant n° 3 à la convention et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 14 FEV. 2020




 Le Président du Syndicat,
 Alain DUFFOURG

